

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

27/02/2025

Affichage

18/03/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Daniel HUART, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Béatrice LAMBERT, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY.

Madame Brigitte POIRIER a été désignée secrétaire de séance.

❖ **CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE - PREMIERE DELIBERATION**

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre des acquisitions de parcelles de terrains cadastrées F n°1056,1057,1218, 1221, 1220, il y a de nombreuses années dans la rue de l'église au niveau du numéro 280, les servitudes de passages suivantes avaient été créées :

- Servitude de passage piéton et véhicules, grevant la parcelle F n°240 appartenant à l'OPAC DE L'OISE au profit des parcelles F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058 et F n°1061 ;

- Servitude de passage piéton et véhicules, grevant les parcelles F n°1058 et F n°1061 appartenant aux consorts HECQUET au profit des propriétaires des parcelles cadastrées F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058, F n°1061 et F n°240 ;

- Servitude de passage de tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle F n°240 appartenant à l'OPAC DE L'OISE au profit des parcelles cadastrées F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058, F n°1061 et F n°240

- Servitude de passage de tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant les parcelles F n°1058 et F n°1061 appartenant aux consorts HECQUET au profit des propriétaires d 451 parcelles cadastrées F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058, F n°1061 et F n°240 ;

Il apparaît aujourd'hui dans le cadre de la réalisation d'une demande d'urbanisme concernant les terrains cadastrés F n°1442, n°1443, n°1444, n°1446, n°1147 et n°1448, par M. DAUCHELLE, qu'il convient de créer 1 servitude supplémentaire qui se ferait sans indemnités, à savoir :

- Servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle de terrain cadastrée F n°1432 appartenant à la commune de Grandfresnoy (Domaine privé) au profit des parcelles cadastrées F n°1442, n°1443,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 060-216002816-20250314-1403202501-DE

n°1444, N°1446, n°1147 et n°1448 (fonds dominant (appartenant à Monsieur DAUCHELLE) mais aussi cadastrées F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058, F n°1061 et F n°240.

- Servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée F n°1432 appartenant à la commune de Grandfresnoy (Domaine privé) au profit des parcelles cadastrées F n°1442, n°1443, n°1444, N°1446, n°1147 et n°1448 (fonds dominant (appartenant à Monsieur DAUCHELLE), mais aussi cadastrées F n°1220, F n°1218, F n°1057, F n°1056, F n°1058, F n°1061 et F n°240.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création de la servitude supplémentaire définie ci-dessus sous réserve que les branchements soient suffisamment étudiés, qu'ils ne gênent pas pour la création de la future route qui reliera la ZAC du Clos Housard à la rue de l'église.
- DIT QU'IL CONSULTERA OBLIGATOIREMENT le service eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour l'ensemble des branchements liés à des demandes d'autorisations d'urbanisme afin d'assurer la conformité des branchements à l'eau et l'assainissement.
- PORTE À LA CONNAISSANCE de l'OPAC de l'Oise ces informations, pour faciliter la clôture des travaux de la ZAC.
- DIT que cette servitude se fera sans indemnités.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur propriétaire des fonds dominants et à l'initiative de ces besoins d'accès.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude
- PRECISE également que ce n'est pas au pétitionnaire de déposer le dossier au service instructeur. Les dossiers de demandes d'urbanisme doivent être en premier lieu enregistrés en mairie de Grandfresnoy qui est chargé lui de le transmettre au service instructeur pour avis.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date convocation

27/02/2025

Affichage

18/03/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Daniel HUART, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Béatrice LAMBERT, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY.

Madame Brigitte POIRIER a été désignée secrétaire de séance.

❖ RETROCESSION DE VOIRIES CADASTRÉES AU CLOS CHENNEVIERES – DEUXIEME DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté par Maître Nollot, notaire à Pont Sainte Maxence, qu'une omission de rétrocession à la Commune de certaines voiries cadastrées au Clos Chennevières avait été commise lors d'une opération en 2011.

Ces voiries sont les suivantes :

- H n°939 d'une contenance de 68ca
- H n°941 d'une contenance de 10ca
- H n°959 d'une contenance de 6a et 68ca

Afin de régulariser cette situation, Maître Nollot propose de procéder à la rétrocession de ces voiries à la commune, à l'euro symbolique.

Cette rétrocession entraînerait des frais d'acte d'un montant de 350 euros, à la charge de la Commune.

Après débat, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant les explications de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière des voiries cadastrées au Clos Chennevières ;

Considérant l'utilité de classer les parcelles indiquées ci-dessus, dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant la proposition de rétrocession à l'euro symbolique de Maître Nollot ;

Considérant que, Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 060-216002816-20250314-1403202502-DE

S²LO

Article 1er : D'accepter la rétrocession des voiries cadastrées H n°939, H n°941 et H n°959 au Clos Chennevières, proposée par Maître Nollot, notaire à Pont Sainte Maxence.

Article 2 : Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoir, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public.

Article 3 : Décide que la voirie du clos Chennevières, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Article 5 : D'approuver le principe de la prise en charge par la commune des frais d'acte, à concurrence de 350 euros.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date convocation

27/02/2025

Affichage

18/03/2025

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Daniel HUART, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Béatrice LAMBERT, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY.

Madame Brigitte POIRIER a été désignée secrétaire de séance.

❖ CRÉATION DE POSTES – TROISIEME DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2025 à la création des emplois suivants :

- 2 emplois du grade d'agent technique territorial principal de première classe à temps complet.
- 1 emploi du grade d'agent technique territorial principal de première classe à temps non-complet (26 heures hebdomadaire)
- 1 emploi du grade d'agent technique territorial principal de deuxième classe à temps non-complet (26 heures hebdomadaires)
- 1 emploi du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cette création permettra, de nommer des agents communaux travaillants déjà au sein de la collectivité. Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de ces créations d'emplois.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois d'agent communaux cités ci
- INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation
27/02/2025

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Affichage
18/03/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 16

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Daniel HUART, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Béatrice LAMBERT, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY.

Madame Brigitte POIRIER a été désignée secrétaire de séance.

❖ PROPOSITION DE DELIBERATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°0102202404 RELATIVE A LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZO N°48 – QUATRIÈME DÉLIBÉRATION

Considérant la délibération n° 0102202404 fixant le prix de vente d'une parcelle communale située ruelle Sainte-Catherine (proximité rue du Coquet), cadastrée ZO 48.

Considérant les retours du marché immobilier local, indiquant que le prix de vente initialement fixé pourrait être un frein à l'acquisition de cette parcelle.

Considérant la nécessité d'adapter le prix de vente afin de favoriser la vente de cette parcelle et de répondre aux attentes du marché.

Considérant le potentiel constructible de la parcelle, qui mérite d'être mis en valeur pour une meilleure appréciation par les acheteurs potentiels.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à la propriété et de dynamiser le développement de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le prix de vente de la parcelle communale située ruelle Sainte-Catherine (proximité rue du Coquet), cadastrée ZO n°48 d'une superficie de 725 m², initialement fixé à 120 euros le m² soit modifié et fixé à 70 (soixante-dix) euros le m².

Ce nouveau prix a été déterminé en tenant compte des caractéristiques de la parcelle, de sa configuration, et des prix pratiqués sur le marché immobilier local.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à missionner les agents techniques municipaux afin de procéder à la taille et au débroussaillage de la parcelle.

Des photographies de la parcelle, mises en valeur, seront réalisées et diffusées dans le cadre de la vente.

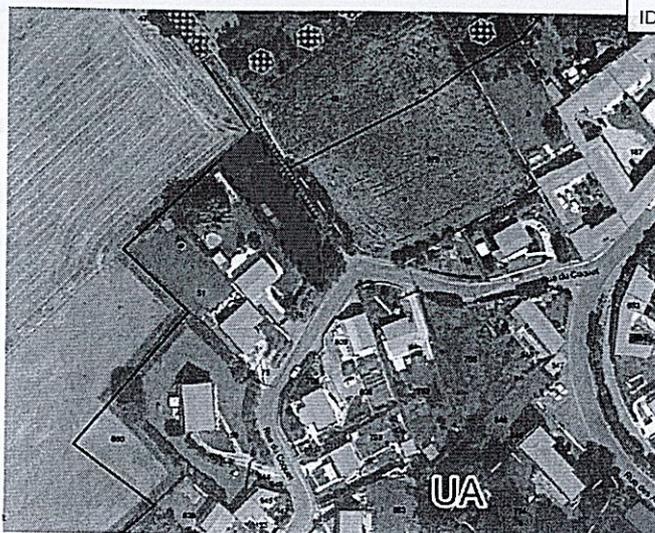
La délibération n° 0102202404 est abrogée et remplacée par la

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 060-216002816-20250314-1403202



Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

27/02/2025

Affichage

18/03/2025

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Catherine DONZELLE, Françoise DEVAUX, Daniel HUART, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Daniel HUART, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Béatrice LAMBERT, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY.

Madame Brigitte POIRIER a été désignée secrétaire de séance.

❖ DECISION RELATIVE A L'AVENIR DE LA PARCELLE CADASTREE F N°224, 126 RUE DE L'EGLISE, GRANDFRESNOY – CINQUIEME DELIBERATION

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2024, exerçant le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées F n°223 et F n°224, situées 126 rue de l'église, en vue de la réalisation de travaux d'utilité publique, notamment l'aménagement d'un parking et la création d'un local public.

Considérant le fait que la parcelle F n°224 comporte une habitation actuellement inhabitée, entraînant des frais de fonctionnement (abonnements compteur électrique, assurance, impôts, etc) sans utilisation.

Considérant la nécessité de statuer définitivement sur le devenir de cette habitation.

Considérant les besoins de la Commune en termes de logements, de locaux commerciaux ou associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Décision reportée à la prochaine réunion du conseil municipal en attente de l'estimation du bien par Maître Bouchery et d'une éventuelle estimation de l'investissement nécessaire pour une rénovation de ce bien par la Commune.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

